

Fiche action n°3 : Favoriser l'intégration et l'implication des jeunes sur le territoire

| | |
|---|---|
| LEADER 2014-2020 Sous-Mesure <u>19.2</u> | LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux |
| Fiche action n°3 | Favoriser l'intégration et l'implication des jeunes sur le territoire |
| Orientation stratégique | Renforcer l'attractivité résidentielle du territoire ; Services collectifs |
| Objectif(s) opérationnel(s) | Augmenter l'attractivité et la solidarité territoriale |
| Date d'effet | 21 avril 2015 |

Type et description des opérations

La croissance démographique de LOUDEAC Communauté BRETAGNE CENTRE observée sur la dernière décennie est caractérisée par une population plus âgée et un profil des nouveaux entrants constitué de cadres, d'ouvriers et d'employés. 2 000 ménages supplémentaires sont arrivés, principalement des personnes seules ou des couples sans enfants.

Un territoire plus âgé que le reste de la Bretagne principalement imputable à un déficit de jeunes, aux âges d'études ou du 1^{er} emploi (diminution de la part des 15-29 ans), conjugué à une sur-représentation des personnes âgées (3 habitants sur 10 ont plus de 60 ans). Et, cette tendance au vieillissement devrait se poursuivre dans les prochaines années si les évolutions démographiques récentes se poursuivent.

Les raisons du manque d'attractivité auprès des jeunes sont multiples : mauvaise image du territoire, absence ou insuffisance de certains services, offre professionnelle inadéquate (peu de postes pour les CSP+), logements inadéquates et vétustes, ...

En effet, on constate sur le territoire une certaine inadéquation entre l'offre et la demande de logements. L'offre est à développer pour l'accueil temporaire et à compléter pour les premières locations (personnes seules ou en couple). Elle est également inadaptée pour les couples avec enfants pour les premières accessions et secondes locations.

L'intégration des habitants -nouveaux ou non- passera aussi par la création de services et d'animations en matière sociale et d'accueil de jeunes enfants. Sur le territoire, on recense un manque de solutions d'accueils collectifs pour les jeunes et jeunes enfants (parc locatif social, solutions temporaires, micro-crèches, foyers des jeunes...). Il en va de même pour les espaces de loisirs. Aussi, le territoire souhaite développer ces services mais également les lieux intergénérationnels (source de mixité sociale).

Autre défi : l'implication des jeunes sur le territoire, enjeu à la fois social et économique qui favorise les rencontres, l'envie d'agir pour le territoire, d'y rester durablement, d'y développer des activités (marchandes ou non), d'y consommer, ... Aujourd'hui, les jeunes résidents se déclarent plutôt attachés au territoire (plus que sur d'autres territoires bretons). Une étude réalisée par le Conseil de Développement a même montré que sur une année, l'offre d'activités des associations de jeunes du territoire représente 1 week-end sur 2, les jeunes ont une volonté de mettre en vie le territoire et de servir le territoire à travers des actions intergénérationnelles et culturelles. Toutefois, seule une partie des jeunes restent durablement sur le territoire et d'autres arrivent ne sachant pas toujours ce qu'est le milieu rural. Par ailleurs, les politiques territoriales ont encore peu intégrées cette dimension (intégration, implication des jeunes) dans leurs compétences. Aussi, LEADER soutiendra l'engagement citoyen des jeunes à travers la création d'initiatives et d'actions visant l'engagement dans la vie collective. Cela participera aussi à l'attractivité du territoire.

En somme, les objectifs sont de renforcer les solidarités, la cohésion sociale et l'implication citoyenne, mais aussi de favoriser la création de nouveaux services et nouvelles activités pour les habitants.

Exemples de projets

Augmenter l'offre d'accueil :

- Créations/réhabilitations d'accueils collectifs pour jeunes et jeunes enfants
- Opérations visant l'accompagnement des jeunes dans les accueils collectifs
- Expérimentations de logements intergénérationnels
- Créations/réhabilitations de lieux de loisirs (notamment sportifs) fédérant les jeunes et d'autres publics

Développer la citoyenneté :

- Actions favorisant l'amélioration de la compréhension du territoire (compréhension politique/institutionnelle, intégration de jeunes résidents...)
- Actions favorisant la participation et l'implication des jeunes (espaces/outils d'expression, de création, nouveaux partenariats entre acteurs publics et privés...)

Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, telles que :

- les collectivités territoriales et leurs groupements
- les établissements publics
- les GIP
- les associations
- les coopératives (SCOP, SCIC, ...)

Dépenses éligibles

Dépenses conformes au décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :

- Dépenses de personnel (salaires = frais de personnel directs)
- Autres coûts directs en lien avec l'opération, dont :
 - o travaux
 - o acquisition ou location de matériel,
 - o frais de missions : déplacement, d'hébergement de restauration,
 - o frais de communication,
 - o prestations d'études et de conseil
- Coûts indirects, correspondant aux frais de fonctionnement internes à la structure : calculés sur la base d'un taux forfaitaire de 15 % appliqué aux **frais de personnel directs** éligibles.

Dépenses non éligibles

Les coûts inéligibles sont ceux prévus dans le décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI.

Type de soutien

Subvention

Lien avec d'autres réglementations

Tous les projets devront prendre en compte la réglementation européenne relative à l'encadrement des aides, dont notamment :

- Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 **déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur** en application des articles 107 et 108 du traité.
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne **aux aides de minimis**.

Conditions d'admissibilité

Outre les dispositions définies dans la réglementation européenne et nationale, l'Autorité de Gestion pourra si besoin recourir à des notes spécifiques afin de préciser d'autres dispositions complémentaires.

Un projet éligible à l'ITI FEDER n'est pas éligible au FEADER (mesure Leader), sauf en cas d'épuisement des crédits sur l'ITI de LOUDEAC Communauté BRETAGNE CENTRE.

Critères de sélection

Le Comité Unique de Programmation élaborera sa grille de sélection des projets en se référant à la grille « Une démarche de progrès pour des projets durables » du Conseil régional appliquée pour les projets sollicitant des crédits régionaux au titre du Contrat de partenariat Europe- Région- LOUDEAC Communauté BRETAGNE CENTRE. Sera notamment ajouté, le critère de l'innovation.

MONTANT ET TAUX D'AIDE - V1

En cas de recouvrement avec une autre mesure du PDR, l'intensité des aides prévue par la mesure correspondante du PDR devra être respectée.

| | |
|-------------------------------------|---|
| Taux maximum d'aide publique | 100 % pour porteurs publics 80 % pour porteurs privés |
| Taux de cofinancement FEADER | 80 % de la dépense cofinancée |
| Modalités spécifiques | Plafond de subvention FEADER par projet : 50 000€ 20% minimum d'autofinancement pour les maîtres d'ouvrage publics. Cet autofinancement pourra appeler du FEADER et pourra être comptabilisé au sein de l'aide publique cofinancée. Aides au démarrage et projets pluriannuels : dégressivité de l'aide sur 3 ans : - taux maximum d'aide publique de 80 % année 1 - taux maximum d'aide publique de 60 % année 2 - taux maximum d'aide publique de 40 % année 3 |

MONTANT ET TAUX D'AIDE – A partir du 01/01/2017

En cas de recouvrement avec une autre mesure du PDR, l'intensité des aides prévue par la mesure correspondante du PDR devra être respectée.

| | | |
|--|--------------------------|---|
| Taux d'aide publique (TAP) | Porteurs publics ou OQDP | 100% |
| | Porteurs privés | 80% <i>Et dans la mesure ou les règles d'intervention des cofinanceurs le permettent (cf. plus bas)</i> |
| Taux de cofinancement FEADER | Tous porteurs | 80 % de la dépense co-financée |
| MODALITES SPECIFIQUES | | |
| Plafonnement du TAP en fonction d'un régime d'aide d'Etat | Tous porteurs | Lorsque le projet relève d'un régime d'aide d'Etat : si ce dernier prévoit un TAP maximum inférieur au TAP prévu par la fiche action, le TAP appliqué au dossier correspond au maximum autorisé par le régime d'aide. |
| Plafonnement du TAP en fonction des contreparties financières du projet | Porteurs privés | Si le porteur de projet n'a pas réuni les contreparties nationales suffisantes, le TAP est diminué en fonction des contreparties effectivement acquises à la date de programmation du projet (dernier CUP) |
| | Porteurs publics ou OQDP | Si des contreparties privées sont acquises sur le projet d'un porteur public ou OQDP à la date de programmation du projet (dernier CUP), le TAP est diminué en conséquence. |
| Plafonnement du TAP en fonction de la | Porteurs privés | Lorsque la réglementation ou un co-financeur exige un autofinancement ne permettant pas d'atteindre le TAP fixé dans la fiche action, le TAP est diminué en conséquence. |

| | | |
|--|--------------------------|--|
| réglementation ou des modalités d'intervention des cofinanceurs | | |
| Plafonnement du TAP en fonction de l'épuisement des crédits | Tous porteurs | L'épuisement des crédits sur la fiche action en fin de programmation pourra entraîner un plafonnement de la subvention sur le dernier dossier programmé et donc une diminution du TAP |
| Subvention plancher à la programmation | Porteurs publics ou OQDP | Plancher de subvention FEADER à la programmation fixé à 5 000 € |
| | Porteurs privés | |
| Plafonnement de la subvention à la programmation | Tous porteurs | Plafond de subvention FEADER à la programmation fixé à : 50 000 € pour les projets de fonctionnements 75 000 € pour les projets d'investissements Dans le cas où le plafond de subvention est atteint, le TAP est diminué en conséquence. |
| AUTOFINANCEMENT | Porteurs publics ou OQDP | 20% minimum d'autofinancement pour les maîtres d'ouvrage publics et OQDP. Cet autofinancement pourra appeler du FEADER et pourra être comptabilisé au sein de l'aide publique cofinancée. Taux d'autofinancement minimum légal en vigueur (20% / 30%) selon les compétences chef de file. |
| | Porteurs privés | 20% minimum d'autofinancement et/ou de fonds privés mobilisés (crowdfunding, dons, mécénats,...) pour un porteur privé. |

| Indicateurs de réalisation | | |
|-----------------------------------|--|-----------|
| Type d'indicateurs | Indicateurs | Cible |
| Réalisation | Nombre de dossiers programmés | 25 |
| Réalisation | Montant de dépense publique totale | 468 750 € |
| Résultat | Nombre de personnes recrutées /maintenues | 2 |
| Résultat | Équivalent en nombre d'ETP annuels créés / maintenus | 2 |